Image not found or type unknown

Annulation d'un projet de cuisine suite au refus de crédit

Par **Nikau**, le **03/02/2013** à **22:47**

Bonjour,
Je vis en Nouvelle-Calédonie, et avais un projet de construction dans lequel nous avions intégré un projet de cuisine.
Après avoir fait le tour des cuisinistes de la place, nous avons choisi celui qui nous a le plus séduit.
A l'époque la banque ne nous avait pas encore donné de réponse. Le commercial en était informé, mais il soutenait que pour bénéficier de ces prix avantageux, il fallait réserver la cuisine en lui signant un devis et 2 chèques. Après l'avoir interrogé, il nous soutient que les chèques nous seraient rendus si la banque venait finalement à nous refuser le crédit, donc nous acceptons.
1 à 2 semaines plus tard, la banque nous annonce le refus de crédit, et nous transmet une attestation de refus de crédit.
Nous en informons le commercial en charge du dossier et lui transmettons l'attestation de refus de crédit.
A ce moment là, il tente de noyer le poisson, puis 2 semaine après nous apprenons qu'il ne travaille plus chez le cuisiniste.

Le commercial qui le remplace nous explique que le contrat ne contenant pas de "clauses suspensives", il n'y a aucun moyen pour nous de récupérer nos chèques.
J'essaye d'obtenir un entretien avec le patron de la boite pour lui expliquer la chose, mais jamais il n'arrive à m'obtenir un rdv, le patron étant soit grippé, soit à l'étranger soit je ne sais plus quoi encore ...

Et le fin mot de l'histoire, c'est que le patron exigerait en échange de mes chèques, que je lui paye 85.000 xpf (environ 715 euros), ce qui correspond presque au 1/4 du montant des chèques que j'ai signé pour réserver la cuisine au départ.

Je ne sais plus quoi penser, je trouve le commercial assez douteux depuis (ne me dis jamais rien par mail ou par écrit, tout par téléphone ...).

Ainsi, je me remets à vos avis d'experts, suis-je vraiment obligé de payer ces frais de dossier ? Est-ce légal ou est-ce de l'abus de faiblesse ou de l'arnaque ?

Merci d'avance de vos avis et remarques,

Bien cordialement,

Nicko

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés